



ANNEE 2025

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l’article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l’ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d’intérêt général, réalisées par la SASP JDA Dijon Basket et l'association JDA Dijon Bourgogne, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

SASP JDA Dijon Basket

Collectivité	Missions d’intérêt général	Prestations de service	Actes d’engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté		16 583,00 €	
Département de la Côte d’Or	110 000,00 €	40 593,04 €	Prestations de services
Dijon Métropole	432 000,00 €	559 242,75 €	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	542 000,00 €	633 217,69 €	

Association JDA Dijon Bourgogne

Collectivité	Missions d’intérêt général	Actes d’engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	165 000,00 €	
Département de la Côte d’Or		
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	95 000,00 €	Convention MIG
Total	260 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D’INTERET GENERAL : 802 000,00 €